



DÉCISION N° 2024-056

SIGNATURE DU MARCHÉ N°2023-55 RELATIF A LA LOCATION DE STRUCTURES ITINÉRANTES POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE D'UN LIEU DE STOCKAGE ET DE VIE POUR LES AGENTS DE LA DIRECTION DES ANIMATIONS, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE AVEC LA SOCIETE LOG BAT

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif à la location de structures itinérantes pour l'accueil temporaire d'un lieu de stockage et de vie pour les agents de la Direction des animations, sports et vie associative,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une consultation prenant la forme d'une procédure adaptée ouverte a été publiée le vendredi 24 novembre 2023 sur le profil d'acheteur Maximilien et au BOAMP, avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 27 décembre à 12h00,

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'offre de la société LOG BAT, est économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de sélection de choix retenus,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n° 2023-55 ayant pour objet la location de structures itinérantes pour l'accueil temporaire d'un lieu de stockage et de vie pour les agents de la Direction des animations, sports et vie associative avec la société LOG BAT – sise 153 rue HOUDAN 92330 SCEAUX.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 209 076,00€ HT.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date. Il est conclu pour une période initiale de location de 36 mois. Il se terminera après le démontage des installations.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240119-DEC_2024_056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Acte affiché du 24/01/2024 au 25/03/2024